

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – EXERCICE 2015

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes, puis réparties dans chaque département entre les communes qui ont à faire face à des travaux d'aménagement de voirie.

La répartition est effectuée par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il est proposé de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la poursuite du programme de liaisons piétonnes et aménagements de sécurité aux abords des établissements publics.

Afin de répondre aux exigences de qualité de vie et de sécurité des usagers, il est proposé de poursuivre les efforts de création de liaison piétonne sur les sites suivants :

- rue des cols verts,
- avenue du maréchal Foch,
- secteur Kervanous - abords du nouveau groupe scolaire et centre de loisirs Denis Diderot.

Ces travaux permettront :

- d'améliorer la sécurité de l'espace public au bénéfice de la vie locale ;
- de modérer la circulation automobile et les vitesses pratiquées ;
- de rendre accessible ces secteurs aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 18 805.82 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 16 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil départemental pour l'opération ci-dessus au titre de la répartition des produits des amendes de police.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 juin 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30/6/2015

Et de la publication, le... 30/6/2015

Fait à Landivisiau, le... 25/6/2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

